



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 08 MAI 2026**

Madame le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

**Du jeudi 07 mai 2026 à partir de 18 h 00
Au vendredi 08 mai 2026 à 13 h 00**

Article 2 : La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Au service des Gardes Champêtres
- Au SDIS.
- Au responsable des services techniques de la Commune de Châtenois-les-Forges

A Châtenois-les-Forges, le 10 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

